Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216003806-20221209-DE2022_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE2022_26

COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Pouvoirs : Madame Catherine LEVERT ayant donné pouvoir à Monsieur Yves AUBERT.

Madame Véronique BORGNE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : STATUTS DU SIRS

Les nouveaux statuts du SIRS ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil syndical du 17 octobre 2022. Chaque conseil municipal doit ensuite valider ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois.

La modification des statuts concerne l'ajout de la compétence petite enfance afin de permettre la construction d'une micro-crèche si souhaité par le SIRS ainsi que la possibilité d'acheter un terrain et de faire construire une cantine.

Pascal Thorel souhaite des précisions concernant la possibilité pour une commune membre de quitter le regroupement scolaire. Ce sujet n'est pas spécifié dans les statuts mais précisé dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après discussion, les conseillers municipaux délibèrent et valident à l'unanimité les nouveaux statuts du SIRS.

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Le maire,
Baptiste de Fresse de Monval

Mairie de Margny-sur-Matz 60490

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022